

DÉPARTEMENT
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT

ARRAS

CANTON

ARRAS-2

COMMUNE

ATHIES

N°2022.007

OBJET :
ARRETE DE
CIRCULATION
Rue de Chauffour

COMMUNE D'ATHIES

Le Maire de la Commune d'ATHIES,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L2213.1

VU le Code de la route et notamment les articles R411-25, R411-8 et R413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 deuxième partie, signalisation de danger- livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription – livre1, huitième partie, signalisation temporaire

VU la demande présentée par Monsieur Stéphane WACHE – **ENEDIS NORD PAS DE CALAIS** – 40 avenue Jean Mermoz - 62000 **DAINVILLE-**

Considérant qu'il y a lieu de favoriser le bon déroulement des travaux de raccordement de 2 groupes électrogènes pour la réalimentation des riverains.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures pour faciliter la circulation et assurer la sécurité

ARRETE

- Article 1^{er} : **A compter du mardi 29 mars 2022** et ce pendant cette journée **de 8 h00 à 17h00, la rue du Chauffour à Athies**, notamment au-devant des travaux, est soumise aux prescriptions ci-dessous :
- Restriction de circulation
- Le stationnement des véhicules au droit des travaux est interdit,
- Le stationnement et le dépassement des véhicules légers et poids lourds sont interdits
- La vitesse sera réduite à 30km/h
- Les piétons sont interdits aussi à l'endroit du chantier

Article 2 : les panneaux de signalisation règlementaire seront posés par les soins et aux frais de l'Entreprise en charge de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le commandant de Gendarmerie, la secrétaire de Mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera envoyée au Commandant de Gendarmerie et à l'Entreprise **ENEDIS** de Dainville.



ATHIES, le 08 février 2022

Le Maire-Adjoint,
Guillaume LEFEBVRE